

REVISIONS DE DROIT CIVIL – 3TC
PARTIE 2 – LES PERSONNES
Chapitres 1-2-3



Ce dossier de révisions contient 10 exercices relatifs à la partie 2 du cours de droit civil (Les personnes) qui ont tous été réalisés en classe. Nous avons terminé cette partie de l'unité en classe et avons réalisé ensemble une synthèse ainsi que des exercices récapitulatifs. Ce dossier ne contient donc aucune nouvelle matière, mais a pour but de te faire revoir les différentes notions apprises de janvier à mars. Tu trouveras donc dans ton cours et tes interrogations corrigées l'ensemble de ces exercices, seules les situations ont parfois été modifiées. Si tu manques d'inspiration, n'hésite donc pas à retourner lire ton cours, tu y trouveras la méthode à suivre pour mener à bien chaque exercice.

Le correctif se trouve à la fin du dossier.

En cas de difficulté ou de problème de compréhension, n'hésite pas à m'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mlambert@ardelattre.be ; et je t'aiderai avec plaisir à trouver la solution ! Prends soin de toi et de tes proches.



Bon travail ! 😊

Chapitres 1 et 2 : La personnalité juridique et la classification des personnes

1. Cite 2 obligations **propres** aux personnes physiques (que les personnes morales n'ont pas)

.....

.....

.....

2. S'agit-il de droits personnels ou de droits patrimoniaux ? Coche la colonne correspondant à ta réponse.

	Droits personnels	Droits patrimoniaux
Vendre sa maison		
Se marier		
Circuler librement		
Acheter une télévision		

3 S'agit-il de personnes physiques ou de personnes morales ? Coche la colonne correspondant à ta réponse.

	Personnes physiques	Personnes morales
Ton voisin		
L'hôtel IBIS		
Le centre commercial Ville 2		
L'entreprise CARREFOUR		

4. Les personnes et groupements ci-dessous bénéficient-ils de la personnalité juridique ?

	Personnalité juridique	PAS de personnalité juridique
Une association momentanée entre commerçants		
Ta meilleure amie de 22 ans		
Une SPRL		
Une association de fait		
Le CPAS		

6. Quelle est la différence entre la PERSONNALITE juridique et la CAPACITE juridique ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Chapitre 3 : identification des personnes physiques

7. En Belgique est-il possible qu'une personne change de nom ? Si oui, cite 2 raisons valables. A qui faut-il faire la demande ?

.....

.....

.....

.....

.....

8. Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ? Si une affirmation est fausse, corrige-la.

		VRAI	FAUX
1	Une personne morale naît lors de la création d'une entreprise.		
2	Une personne morale ne peut s'engager dans un contrat que par le biais d'une personne physique.		
3	Le prénom est dit patronymique car il marque l'appartenance à une même famille.		
4	Le prénom peut être refusé s'il est susceptible de porter préjudice à l'enfant.		

5	L'enfant né de parents non mariés porte le nom de celui qui l'a reconnu (toujours en tenant compte du choix des parents). Sinon, il porte le nom de sa mère.		
6	La femme mariée se voit officiellement attribuer le nom de son époux.		
7	L'enfant trouvé reçoit le nom donné par l'officier de l'état civil.		
8	Depuis la loi de 2014, les parents peuvent donner à leurs enfants le nom du père/de la coparente, le nom de la mère ou une combinaison des deux noms, dans l'ordre qu'ils souhaitent. Le nom est choisi au moment de la déclaration de naissance.		
9	Marie revend son salon de coiffure à Emilie. Cette dernière peut continuer à appeler le salon de coiffure Marie.		
10	Aya Danioko se fait appeler Aya Nakamura depuis qu'elle s'est lancée dans la chanson il y a quelques années. Si elle continue à se faire appeler Aya Nakamura pendant 5 ans, cela deviendra son nom officiel aux yeux de la Loi.		
11	La résidence est le lieu habituel et légal d'habitation, où sont attachés les droits de la personne.		
12	Le domicile est obligatoire, inviolable et choisi librement.		

9. Réponds aux questions suivantes concernant la nationalité :

Comment appelle-t-on la situation où la nationalité est reconnue automatiquement ?

..... de la nationalité

Comment appelle-t-on la situation où des démarches sont nécessaires ?

..... de la nationalité

10. Place aux situations concrètes...

A. Adrien a 15 ans et est étudiant à Fontaine l'Evêque. Ses parents habitent à Anderlues et se rendent régulièrement dans une villa à la mer pendant les grandes vacances. Quel est le domicile civil d'Adrien ?

.....

B. Marc et Sophie, domiciliés à Namur viennent d'avoir une petite Marie, née le 6 janvier, à l'hôpital civil de Mons.

○ Où doivent-ils déclarer la naissance de leur fille ? Sois précis (infrastructure + ville)

.....

○ Comment s'appellera l'acte de l'Etat civil alors dressé ?

.....

C. Adeline Chevalier vit en concubinage (ils sont en couple mais ne sont pas mariés) avec Frédéric Coquet. Ils ont une fille Charline que Frédéric a reconnue. Quel est le nom de Charline ?

.....

D. Mlle Sophie Duvier épouse ce samedi Mr Serge Degand. Quel sera le nom de Sophie ? Pourquoi ?

.....

E. Jean Sauveur et Martine Doucet vivent en concubinage et ils ont un fils Benjamin que Jean n'a pas reconnu. Quel est le nom de Benjamin ?

.....

F. Mr de Laroche en Court est un aristocrate ruiné. Il décide de vendre son nom à Mr Dubois. Peut-il agir de la sorte ? Pourquoi ?

.....

Correctif

Chapitres 1 et 2 : La personnalité juridique et la classification des personnes

1. Cite 2 obligations **propres** aux personnes physiques (que les personnes morales n'ont pas)

Aller voter – suivre l'enseignement obligatoire jusqu'à 18

👉 tu ne pouvais pas par exemple répondre « payer des taxes ou impôts », car ce n'est pas propre aux personnes physiques, les personnes morales aussi doivent en payer.

2. S'agit-il de droits personnels ou de droits patrimoniaux ? Coche la colonne correspondant à ta réponse.

	Droits personnels	Droits patrimoniaux
Vendre sa maison		X
Se marier	X	
Circuler librement	X	
Acheter une télévision		X

👉 Rappel de la différence :

<p>Les droits personnels sont attachés à la personne humaine. Ils ne sont pas susceptibles d'être appréciés en argent. Ils ne sont pas monnayables.</p> <p>⇒ Se marier, circuler librement, choisir son domicile,...</p>	<p>Les droits patrimoniaux font partie du patrimoine : l'ensemble des biens et droits appréciables en argent.</p> <p>⇒ Acheter des biens, occuper un immeuble, le donner en location, le vendre,...</p>
--	---

3 S'agit-il de personnes physiques ou de personnes morales ? Coche la colonne correspondant à ta réponse.

	Personnes physiques	Personnes morales
Ton voisin	x	
L'hôtel IBIS		x
Le centre commercial Ville 2		x
L'entreprise CARREFOUR		x

🔊 Rappel de la différence :

- une personne physique est un être humain né vivant et viable, qui est titulaire de droits et d'obligations envers d'autres personnes et le reste de la société.
- Une personne morale est un groupement de personnes physiques auquel le législateur (la Loi) a conféré (donné) une personnalité juridique, et qui doit par conséquent assumer des droits et obligations

4 Les personnes et groupements ci-dessous bénéficient-ils de la personnalité juridique ?

	Personnalité juridique	PAS de personnalité juridique
Une association momentanée entre commerçants		x
Ta meilleure amie de 22 ans	x	
Une SPRL	x	
Une association de fait		x
Le CPAS	x	

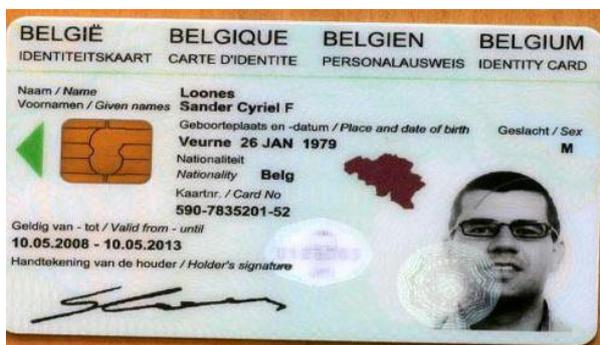
🔊 La personnalité juridique est accordée à tout être humain né vivant et viable, dès sa naissance, et jusqu'à sa mort (cérébrale). Ta meilleure amie de 22 ans a donc bien la personnalité juridique.

Elle est accordée aux groupements lorsque la Loi la leur confère, ce qui est le cas pour une SPRL et un CPAS mais pas pour une association momentanée entre commerçants ni pour une association de fait

5. Au départ de cette carte d'identité et des informations supplémentaires fournies, identifie la personne concernée en répondant aux questions suivantes.

REMARQUE : Nous avons réalisé le même exercice en classe, pour « Le Meunier Jennifer » et pour Neckermann. Aide-toi de ces exercices ! 😊

- A-t-elle la personnalité juridique ? Pourquoi ? (Aide-toi de la définition vue en cours)
- S'agit-il d'une personne physique ou morale ? Pourquoi ?
- A quel moment débute et se termine sa personnalité juridique ?
- Quels sont ces éléments d'identification (rappel : il y en a 4) ?
- Cite 2 droits et 2 obligations dont dispose cette personne.
- Cette personne exerce-t-elle elle-même ses droits et obligations ? Justifie.



Remarques supplémentaires :

- LOONES Sander Cyriel habite à Fontaine L'évêque, rue Jules Despy, n°4
- Il est célibataire et n'a pas été déclaré incapable.

- Oui car c'est une personne (physique) titulaire de droits et obligations.
- Une personne physique car il s'agit d'un être humain (né vivant et viable) et pas d'un groupement d'individus.
- DEBUT = naissance FIN = mort cérébrale
- Nom + prénom - Domicile - Nationalité - Etat civil
- DROITS → choisir pour qui voter, liberté d'expression, Droit au respect de la vie privée, Droit à l'image, Droit de choisir son logement, Droit de choisir son travail, Droit de circuler librement, Droit de se marier, Droits de l'Homme, droit d'acheter des biens,...
- OBLIGATIONS → Avoir un domicile, Suivre l'enseignement jusque 18 ans, Respecter la Loi, le Code civil, le Code pénal, le Code de la route, Voter ...
- Oui car il est majeur et n'a pas été déclaré incapable

6. Quelle est la différence entre la PERSONNALITE juridique et la CAPACITE juridique ?

La personnalité juridique est l'aptitude, pour une personne (physique ou morale) à **être titulaire de droits et obligations**. Toutes les personnes physiques et morales ont la personnalité juridique.

La capacité juridique ¹ est l'aptitude à **exercer soi-même ses droits et obligations** (pouvoir conclure un contrat par exemple). Les personnes physiques sont capables juridiquement à l'exception des mineurs et des majeurs qui ont été déclarés « incapables ».

- ☞ Un enfant de 14 ans a la personnalité juridique mais pas la capacité juridique.
- ☞ Un adulte de 78 ans déclaré incapable a la personnalité juridique mais pas la capacité juridique.
- ☞ Un adulte de 22 ans, qui n'a pas été déclaré incapable, a la personnalité juridique ET la capacité juridique.

Chapitre 3 : identification des personnes physiques

7. En Belgique est-il possible qu'une personne change de nom ? Si oui, cite 2 raisons valables. A qui faut-il faire la demande ?

Oui lorsqu'une personne a un nom ridicule, imprononçable ou l'exposant au mépris public. Elle doit introduire une demande motivée auprès du gouvernement.

8. Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ? Si une affirmation est fausse, corrige-la.

		VRAI	FAUX
1	Une personne morale naît lors de la constitution d'une entreprise.	X	
2	Une personne morale ne peut s'engager dans un contrat que par le biais d'une personne physique.	X	
3	Le prénom est dit patronymique car il marque l'appartenance à une même famille.		X C'est le nom, pas le prénom.
4	Le prénom peut être refusé s'il est susceptible de porter préjudice à l'enfant.	X	
5	L'enfant né de parents non mariés porte le nom de celui qui l'a reconnu (toujours en	X	

¹ Source : Ministère de la Justice

	tenant compte du choix des parents). Sinon, il porte le nom de sa mère.		
6	La femme mariée se voit officiellement attribuer le nom de son époux.		X elle conserve son nom de famille.
7	L'enfant trouvé reçoit le nom donné par l'officier de l'état civil.	X	
8	Depuis la loi de 2014, les parents peuvent donner à leurs enfants le nom du père/de la coparente, le nom de la mère ou une combinaison des deux noms, dans l'ordre qu'ils souhaitent. Le nom est choisi au moment de la déclaration de naissance.	X	
9	Marie revend son salon de coiffure, appelé « Coiffure Marie » à Emilie. La loi interdit à Emilie de conserver le nom car c'est le nom de Marie.		X Le nom sous lequel un commerçant exerce son activité est considéré comme faisant partie du fonds de commerce et il peut être vendu avec le fonds de commerce.
10	Aya Danioko se fait appeler Aya Nakamura depuis qu'elle s'est lancée dans la chanson il y a quelques années. Si elle continue à se faire appeler Aya Nakamura pendant 5 ans, cela deviendra son nom officiel aux yeux de la Loi.		X Le nom ne s'acquiert pas par un usage prolongé et ne se perd pas si on n'en fait pas usage depuis un certain temps, i est imprescriptible.
11	La résidence est le lieu habituel et légal d'habitation, où sont attachés les droits de la personne.		X C'est le domicile
12	Le domicile est obligatoire, inviolable et choisi librement.	X	

9. Réponds aux questions suivantes concernant la nationalité :

Comment appelle-t-on la situation où la nationalité est reconnue automatiquement ?

ATTRIBUTION de la nationalité

Comment appelle-t-on la situation où des démarches sont nécessaires ?

ACQUISITION de la nationalité

10. Place aux situations concrètes...

- A. Adrien a 15 ans et est étudiant à Fontaine l'Evêque. Ses parents habitent à Anderlues et se rendent régulièrement dans une villa à la mer pendant les grandes vacances. Quel est le domicile civil d'Adrien ?

Celui de ses parents à Anderlues

- B. Marc et Sophie, domiciliés à Namur viennent d'avoir une petite Marie, née le 6 janvier, à l'hôpital civil de Mons.

- Où doivent-ils déclarer la naissance de leur fille ? Sois précis (infrastructure + ville)
A la commune de Mons

☞ Les actes de l'état civil sont dressés par l'Officier de l'état civil (bourgmestre ou échevin délégué) là où l'évènement s'est produit.

- Comment s'appellera l'acte de l'Etat civil alors dressé ?
Un acte de naissance

- C. Adeline Chevalier vit en concubinage (ils sont en couple mais ne sont pas mariés) avec Frédéric Coquet. Ils ont une fille Charline que Frédéric a reconnue. Quel est le nom de Charline ?

Charline Coquet.

- D. Mlle Sophie Duvier épouse ce samedi Mr Serge Degand. Quel sera le nom de Sophie ? Pourquoi ?

Sophie Duvier car elle conserve son nom de famille (de jeune fille)

- E. Jean Sauveur et Martine Doucet vivent en concubinage et ils ont un fils Benjamin que Jean n'a pas reconnu. Quel est le nom de Benjamin ?

Benjamin Doucet

- F. Mr de Laroche en Court est un aristocrate ruiné. Il décide de vendre son nom à Mr Dubois. Peut-il agir de la sorte ? Pourquoi ?

Non car le nom est inaliénable / hors commerce : on ne peut pas le vendre